

Règlement marketing et communication du championnat de France de Division 1 Féminine¹

Table des matières

Introduction	3
I. Droits de la LFH/FFHandball.....	3
1. Droits médias et droits d'images de la LFH	3
2. Engagements des clubs de D1F en matière marketing	4
2.1 Panneautique.....	5
2.2 Emplacements publicitaires terrain	5
2.3 Publicité tenues de match.....	6
2.4 Absence de commercialisation par la LFH.....	6
2.5 Ballons de match	6
2.6 Billetterie	7
II. Retransmissions médias	7
3. Principes	7
4. Cahier des charges des rencontres diffusées.....	7
III. Publicités et moyens dont dispose la LFH	7
5. Cahier des charges des relations publiques.....	7
6. Animations et échantillonnages	8
7. Communication	8
8. Feuille de match et statistiques.....	9
9. Vidéos des matchs	9
IV. Publicités et moyens dont dispose la LFH	10
10. Equipements.....	10
10.1 Généralités	10
10.2 Joueuses	10
10.3 Staff technique – serpilleros.....	11
11. Protocole d'avant-match	11
12. Réserve.....	11
V. Obligations organisationnelles.....	12
13. Relation club recevant / club visiteur lors des matchs du championnat de D1F.....	12

¹ Version adoptée par l'assemblée générale de la LFH le 12 juillet 2023 et approuvée par le bureau directeur fédéral le 12 juillet 2023 .

14.	Relation club recevant / arbitres et officiels lors des matchs du championnat de D1F	12
15.	Relation avec la presse.....	13
16.	Annonces sonores et micro	13
17.	Accès à la salle	13
VI.	Applications des sanctions	13
18.	Manquement au règlement marketing	13
ANNEXES AU REGLEMENT.....		14

Introduction

La Ligue Féminine de Handball est compétente pour organiser et gérer chaque année, pour les groupements sportifs affiliés à la Fédération Française de Handball, les compétitions professionnelles de Division 1 Féminine et toute autre compétition qu'elle mettrait en place.

Le présent règlement a pour but de promouvoir et développer le handball féminin professionnel français, à travers le Championnat de France D1F, dénommé également la Ligue Butagaz Energie, ou des événements promotionnels.

Pour valoriser le produit LFH et accroître l'attractivité de ses compétitions, la communication est un vecteur essentiel. A ce titre, la LFH est la garante de la cohérence collective de l'utilisation de la charte graphique dédiée au handball féminin professionnel.

Le présent règlement a également pour objet de fixer les moyens à mettre en œuvre par la LFH et par les clubs afin d'améliorer à court et moyen terme la qualité des retransmissions médias, tout en permettant la couverture de la compétition par les autres médias non-détenteurs des droits.

Les groupements sportifs admis à participer à une compétition gérée par la LFH s'engagent à respecter le présent règlement.

Le non-respect d'une ou plusieurs obligations issues du présent règlement, sauf disposition particulière, sera sanctionné par la commission d'organisation des compétitions de la FFHandball dans les conditions ci-après définies et selon les pénalités prévues à l'annexe 5 du présent règlement – tableau des sanctions.

Pour faciliter la mise en œuvre du dispositif communication/marketing, la LFH adressera à chaque club une fiche récapitulative de leurs « droits et obligations », au plus tard le 31 juillet précédant le début de la saison.

I. Droits de la LFH/FFHandball

1. Droits médias et droits d'images de la LFH

1.1 Il est rappelé que la LFH, par le biais de la FFHandball, est seule titulaire des droits médias (TV, Internet, mobile) concernant la D1F.

1.2 Les droits de retransmission et de diffusion, en direct ou en léger différé, en intégralité ou par extraits, par tous modes ou procédés analogiques ou numériques connus ou inconnus à ce jour permettant la transmission d'images et de sons par télédiffusions, sur tous supports, en tous formats, par accès libre ou payant, en vue de la réception domestique des rencontres de handball de D1F ne sont cédés que par la LFH/ FFHandball.

1.3 La LFH est autorisée à utiliser, par tous procédés, les images des clubs professionnels sans que ceux-ci puissent exiger une quelconque indemnisation de quelque nature que ce soit mais sans que cela puisse concurrencer la promotion assurée par les clubs. Les difficultés éventuellement rencontrées seront soumises obligatoirement à l'examen du comité de direction de la LFH.

1.4 La LFH est autorisée à utiliser, par tous procédés, les images (photos, vidéos) des compétitions professionnelles de D1F. En participant aux compétitions organisées par la LFH, les clubs, joueuses et entraîneurs acceptent en conséquence que leur image collective (visuels de 3 joueuses et/ou entraîneurs, non retouché) puisse apparaître et donc être reproduite sur tous supports, susceptibles d'être exploités par la LFH. La LFH fera son affaire personnelle de la vérification du respect des droits des photographes.

En outre, chaque club s'engage à mettre gracieusement à disposition de la LFH ses joueuses professionnelles et entraîneurs, dans la limite de 2 jours maximum par saison et de 3 joueuses par journée, afin de permettre l'organisation de séances photos ou opérations spécifiques (exemple Media Day ou Conférence de rentrée). Cette mise à disposition est conditionnée à l'accord du club employeur. L'ensemble des frais de transport et, le cas échéant, d'hébergement, seront à la charge de la LFH. La LFH devra prévenir les clubs concernés au minimum 20 jours avant le début du regroupement envisagé et devra libérer les joueuses au plus tard 72 heures (délai franc) avant leur match officiel suivant (toute compétition confondue).

Tout visuel exploité par la LFH, et/ou ses partenaires, présentera des joueuses et entraîneurs issus d'au minimum de 2 clubs différents.

1.5 Les photos individuelles des joueuses et du staff des équipes ainsi que les photos d'équipe transmises par les clubs en début de saison seront utilisées par la LFH sur ses différents supports et dans le cadre de ses campagnes promotionnelles pendant la saison concernée. Ces dernières doivent strictement respecter le brief transmis par la LFH. Les photos d'équipe doivent être transmises au plus tard 15 jours avant la date de la première rencontre officielle ; les photos individuelles doivent être détournées et transmises au plus tard 15 jours avant la date de la première rencontre officielle. Dès la saison 2022-23, le non-respect de ces délais sera sanctionné conformément aux sanctions figurant en annexe 5.

Les clubs devront mettre à disposition de la LFH 5 photos après chaque rencontre avant le lendemain midi suivant chaque rencontre de D1F. Le non-respect de ces obligations est passible des sanctions figurant en annexe 5. Les modalités de mise à disposition et les contraintes techniques seront précisées dans la note diffusée au plus tard le 31 juillet précédant la saison sportive. En échange, la FFHandball mettra à disposition des clubs des photos issues de son recueil.

Les photos individuelles des joueuses pourront également être utilisées par l'AJP dans le strict cadre de l'organisation du « Trophée FDJ joueuse du mois » ou du « 7 de la semaine ». La présence dans le « 7 de la semaine » permet de prétendre au trophée de « joueuse du mois by FDJ » élue par le grand public parmi les 3 joueuses initialement nominées par un jury.

De même, les photos individuelles des entraîneurs principaux pourront être utilisées par 7Master dans le strict cadre d'une information sur ses adhérents et d'une information du public sur ses supports médias. Toute exploitation commerciale des photos individuelles des joueuses et/ou des entraîneurs est strictement interdite.

1.6 Le club s'engage à transmettre à la Ligue féminine de Handball le formulaire d'informations nécessaire à la réalisation du Mediaguide au plus tard 45 jours avant la date de la première rencontre officielle (sous réserve de la publication du présent règlement).

2. Engagements des clubs de D1F en matière marketing

Les présentes dispositions s'appliquent au championnat de D1F, et aux matchs de qualification à tout autre compétition organisée par la FFHandball.

Il est précisé que tous les éléments servant à la régie marketing (frais techniques de fabrication et livraison des stickers, LED, bâches, de pose et dépose etc.) seront à la charge des partenaires et mis à la disposition des clubs. Les installations relèvent quant à elles du club.

Les obligations des clubs, pour chaque partenaire concerné et pour la LFH, sont détaillées en annexe 1.

Les groupements sportifs sont responsables du matériel publicitaire confié par la LFH ou ses partenaires. Ils devront réserver un endroit clos dans l'enceinte sportive pour stocker le matériel, s'assurer que la salle est assurée contre les risques de vol et qu'elle est bien fermée et/ou gardée la nuit.

Les clubs s'engagent à ne jamais renoncer à une compétition officielle sous prétexte qu'elle est parrainée par une firme concurrente à celle avec laquelle ils peuvent être liés. En tout état de cause, dans l'hypothèse où un contrat de parrainage conclu par la LFH entrerait dans le champ de l'exclusivité concédée à titre individuel par un club de LFH, celui-ci serait dispensé des obligations relatives à tous les espaces de visibilité, pour la durée de son engagement avec le partenaire concerné (sous réserve de la production du contrat à la LFH).

Toute publicité en faveur du tabac, de l'alcool ou préparation contenant des produits figurants sur la liste des produits interdits au titre de la législation sur le dopage, ainsi que tout slogan à caractère racial, politique, religieux ou contraires aux bonnes mœurs sont interdits.

Dans le cas où un partenariat serait contractualisé en cours de saison, les droits attachés à ce partenariat, et par conséquent les obligations des clubs LFH vis-à-vis de ce partenariat, ne seront effectifs qu'au début de la saison suivante.

2.1 Panneautique

Les clubs admis en championnat de D1F s'engagent à réserver à la LFH un maximum de six emplacements publicitaires en tour de terrain face caméra.

Le club devra réserver dans tous les cas à la LFH six lignes d'affichage de 15 secondes minimum chacune, avec au minimum, 10 passages par ligne sur l'ensemble du match.

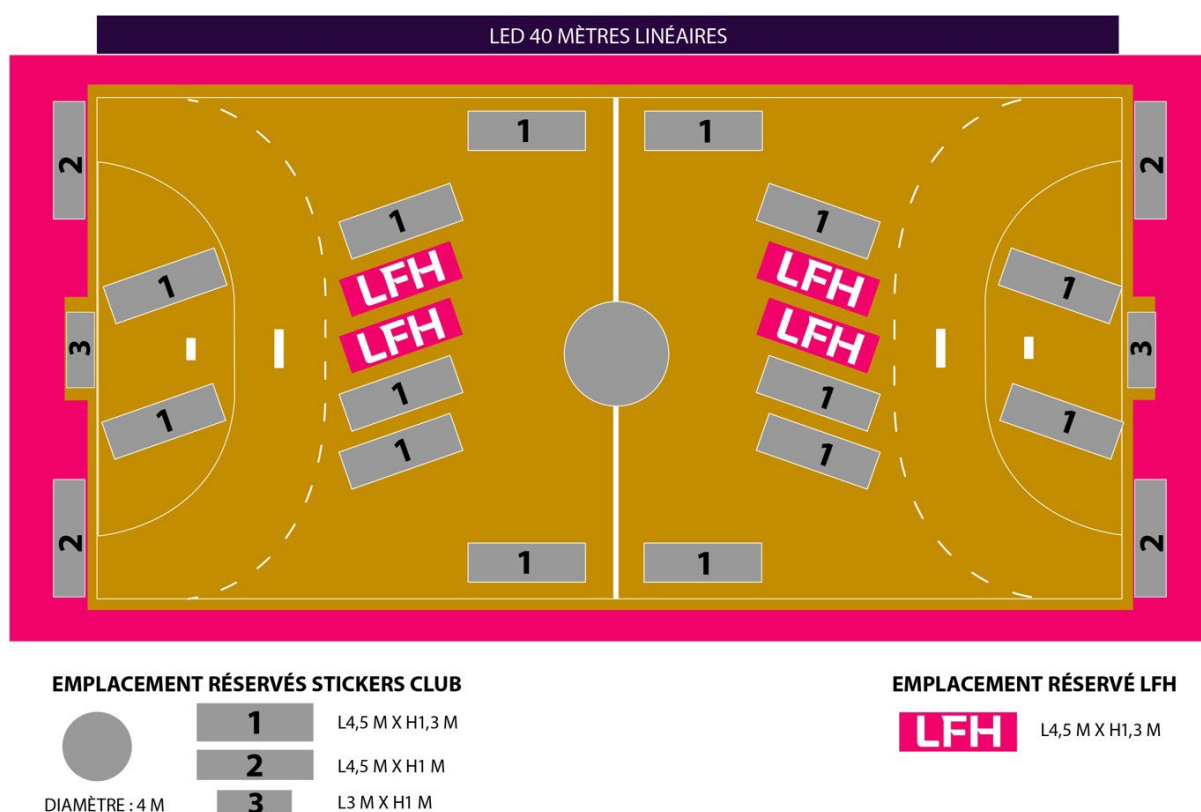
Une ligne supplémentaire pourra être réservée au diffuseur officiel lors des matchs captés/diffusés.

Dans tous les cas de panneautique, une homogénéité des visuels publicitaires doit obligatoirement être respectée.

A compter de la saison 2022/2023, les clubs admis en championnat de D1F devront disposer d'un minimum de 40 m de LED linéaires (sauf si la configuration technique de la salle ne permet pas la continuité linéaire). La présence de 40m de LED est un préalable obligatoire pour toute diffusion TV et web TV. A compter de la saison 2023/2024, le non-respect de ces dispositions sera sanctionné conformément aux sanctions figurant en annexe 5.

2.2 Emplacements publicitaires terrain

Les emplacements stickers commercialisables sur le terrain sont les suivants :



En outre, les clubs s'engagent également à réserver quatre emplacements stickers monochromes (2 dans chaque demi-terrain, d'une dimension de 4,5 m x 1,3 m) sur tous les matchs officiels (championnat et coupes nationales), dédiés aux partenaires titres et majeurs de la LFH.

Les espaces réservés à LFH et remis à la disposition des clubs au 30 juin ne pourront être commercialisés au-delà d'une saison.

A partir de la saison 2022-23, tous les stickers utilisés devront être monochromes (couleur du club ou blanc/noir). Ils devront être adressés à la LFH pour validation au plus tard 15 jours avant le premier match. Dès la saison 2022/2023, le non-respect de cette obligation sera passible de sanctions figurant à l'annexe 5.

Les bâches publicitaires dans les buts sont autorisées dans la mesure où elles ne sont pas gênantes, du point de vue de la production TV en particulier.

2.3 Publicité tenues de match

Tout club participant à une compétition de D1F s'engage à céder à la LFH l'emplacement sur la manche droite (tiers supérieur) du maillot de match, afin que cet emplacement puisse être proposé à un partenaire privé de la LFH. Dans l'hypothèse où cet emplacement ne serait pas commercialisé auprès d'un partenaire privé, il serait de toute façon réservé à la LFH pour la représentation de son logo, dans les conditions fixées à l'article 10.2 du présent règlement.

Si le logo apposé est celui du partenaire titre de la LFH, alors il sera l'unique logo présent sur cette manche du maillot, hors logo ou signe distinctif de l'équipementier. A cet égard, la LFH communiquera aux clubs, au plus tard le 15 juin, si l'emplacement réservé pour la saison suivante doit l'être à titre exclusif ou non.

En toute hypothèse, le seul logo de compétition autorisé sur le maillot de match est celui de la D1F à l'exclusion de tout autre logo de compétition (EHF Champions League, EHF European League, ...). Tout manquement à cette obligation sera passible des sanctions figurant à l'annexe 5.

2.4 Absence de commercialisation par la LFH

Les espaces réservés à la LFH en application du point 2.2 ci-dessus seront remis à la disposition des clubs, si au 30 juin précédent, aucun partenaire privé n'a été trouvé par la LFH. A compter de la saison 2022/2023, faute de partenariat, ces espaces seront remis par la LFH à la disposition des clubs dès la fin de la saison précédente. Dans tous les cas, les emplacements prévus en panneautique resteront acquis.

2.5 Ballons de match

En vue de garantir l'équité sportive au sein de chaque compétition, d'améliorer la qualité de jeu, et d'uniformiser les ballons des compétitions LFH, la Ligue Féminine de Handball dote en ballons de handball et en début de saison les clubs participants au championnat de D1F. La dotation est de 50 ballons et de 25 pots de colle par clubs par saison.

Dans le cadre de ce partenariat ballons exclusif, les clubs s'engagent à ne conclure aucun autre contrat de partenariat et à ne concéder aucun droit publicitaire dans le secteur d'activité des ballons de handball. Tous les clubs admis à participer aux compétitions de la LFH sont tenus de s'échauffer et de disputer tous leurs matchs officiels du championnat de D1F et ceux de préparation de la saison avec les ballons officiels fournis par l'équipementier de la Ligue Féminine de Handball. Pour chaque match, il revient au club recevant de fournir le ballon du match ainsi que le ballon de réserve.

En outre les clubs de LFH s'engagent à n'acheter que des ballons de la marque du partenaire officiel de la LFH pour toutes les équipes constituant le club, et ce, pour toute la durée du contrat conclu entre le partenaire exclusif de la LFH et la FFHandball.

Dans le cadre du partenariat exclusif de la LFH avec un partenaire ballon, seuls les ballons de la marque de ce partenaire pourront être commercialisés dans les boutiques des clubs.

Le non-respect de l'une ou de plusieurs obligations réglementaires mise à la charge des clubs par application du présent article 2.4 aura pour conséquence :

- d'une part, l'application de la pénalité financière visée à l'annexe 5 du présent règlement,
- d'autre part, les clubs répondront des conséquences financières du manquement au présent article, soit au titre d'une action dirigée contre eux par l'équipementier exclusif de la LFH, soit le cas échéant au titre d'une demande de garantie formée par la FFHandball au titre d'une action engagée par ledit équipementier.

2.6 Billetterie

Au-delà des obligations de contreparties billetterie prévues à l'annexe 1 du présent règlement, les clubs devront fournir à la LFH les affluences détaillées de leur billetterie dans les 7 jours suivants toute rencontre à domicile sur le modèle d'un questionnaire qui leur sera adressé par la LFH. A compter de la saison 2023-24, tout manquement à cette obligation sera passible de sanctions.

II. Retransmissions médias

3. Principes

Sauf autorisation expresse et préalable de la LFH, les clubs ne sont pas autorisés à :

- traiter et à céder à des opérateurs médias les droits dont la Ligue est titulaire, à savoir la retransmission et la diffusion des rencontres des compétitions dont elle est organisatrice,
- commercialiser et céder les espaces publicitaires et commerciaux qu'ils ont réservés à la LFH.

Seuls les clubs disposant d'un sol à tracé unique handball et de 40m de LED pourront être diffusés (diffusion TV et web TV) . A compter de la saison 2023-24, l'absence de tracé unique et de 40m de LED sera sanctionnée, outre l'absence de diffusion télévisuelle et web TV, d'une pénalité financière.

4. Cahier des charges des rencontres diffusées

Le cahier des charges définissant les conditions de diffusions des compétitions de la LFH, sur tout réseau (Internet, TV nationales ou TV locales), est annexé au présent règlement (annexe 4).

III. Publicités et moyens dont dispose la LFH

5. Cahier des charges des relations publiques

Les clubs s'engagent à assurer les services de sécurité nécessaires au bon déroulement des rencontres de D1F et de la gestion des VIP.

Dans le cadre des prestations de relations publiques que serait amenée à mettre en place ou contracter la LFH :

- les clubs s'engagent à ce que les joueuses et l'encadrement technique des équipes concernées soient présents lors de chacune desdites opérations sous réserve que cela n'entrave pas le bon déroulement des compétitions.
- les clubs s'engagent à installer, dans l'enceinte sportive ou à proximité des salles concernées, les salons nécessaires à l'organisation de chacune de ces opérations.
- les clubs s'engagent à mettre à disposition de la LFH, un certain nombre d'invitations destinées à la Ligue ainsi qu'aux partenaires et sponsors, dans les conditions définies dans l'annexe 1.

Une tribune officielle est réservée pour recevoir, notamment, les personnalités des deux clubs présents, les personnalités locales et fédérales.

Il y a également lieu de prévoir un emplacement pour les équipes ayant joué en lever de rideau.

6. Animations et échantillonnages

La LFH et/ou des partenaires de la LFH pourront proposer, dans la limite de 3 matchs par saison, des animations, jeux, concours, d'une durée de 5 minutes maximum distributions promotionnelles, échantillonnages, avant l'entame de la rencontre, durant la mi-temps, et après la rencontre, sous réserve d'en informer le club concerné au minimum 21 jours avant la rencontre.

Quel que soit l'instigateur de l'animation, le club recevant doit apporter son aide pour sa préparation et sa réalisation.

7. Communication

Tous les supports de communication (billetterie, programmes, affiches, flyers, mûr d'interview, site Internet...) utilisés par les clubs à l'occasion des rencontres du championnat de France de D1F doivent présenter le logo de la compétition. Les clubs veilleront particulièrement à utiliser strictement la dernière version du logo de la D1F et à le faire valider par les services de la LFH 15 jours avant la première journée du championnat.

Sur les sites internet des clubs, le logo de la compétition (D1F) devra figurer sur la page d'accueil, être cliquable et renvoyer directement au site web de la LFH.

Les inscriptions suivantes doivent obligatoirement être présentes au recto des billets d'entrée :

- nom de la compétition LFH (championnat de D1F)
- date et lieu,
- noms des deux clubs,
- logo officiel de la compétition sur le haut du billet.,

Les BAT des billets et des affiches de match sont à transmettre au plus tard 15 jours avant le premier match à la LFH pour validation.

Les affiches des rencontres sont réalisées par les clubs eux-mêmes. Les logos officiels de la compétition et des partenaires désignés par la LFH (dans les conditions fixées par l'annexe 1) doivent impérativement être présents sur tous les visuels relatifs aux rencontres officielles. Un document résumant les obligations en termes de marketing et communication sera envoyé aux clubs avant le 20 juillet.

D'une manière générale, les clubs admis en D1F s'engagent à respecter la charte graphique officielle de la LFH (annexe 2) pour tous leurs supports de communication, notamment s'agissant de l'apposition du « bandeau partenaires LFH », que la LFH diffusera au plus tard le 31 juillet.

Lorsque le match est diffusé, et sous réserve d'avoir été fourni par la LFH, un panneau d'interview contenant les logos de la LFH et de ses partenaires, (cf. annexe 1) doit être utilisé pour toute interview télévisée réalisée par le diffuseur officiel de la LFH.

Tous les supports de communication insérant, pour la première fois, les logos de la LFH et/ou de ses partenaires devront être soumis à la validation préalable de la LFH, via l'envoi d'un BAT par mail. Les clubs devront attendre la validation de la LFH pour mise en production.

Lors de tous les matchs de championnat, ou toute nouvelle compétition qui pourrait être créée, les partenaires officiels de la LFH bénéficieront d'une exclusivité totale dans leur domaine d'activité respectif. Les clubs s'engagent donc à ne pas promouvoir ou concéder un quelconque droit à une société concurrente des partenaires officiels de la LFH, au cours ou en dehors de leurs rencontres officielles, sur les différents supports de communication (notamment leur site internet), sur les LED ou tout autre support que les clubs seraient amenés à développer.

A titre dérogatoire, tout club pourra solliciter la LFH pour obtenir son autorisation écrite concernant la promotion de sa collaboration avec une télévision locale. A cet effet, les clubs devront saisir par écrit la LFH au minimum 14 jours francs avant le début de la campagne promotionnelle. Les clubs devront attendre la validation de la LFH pour mise en production.

Les clubs veilleront à répondre aux demandes et besoins exprimés par la LFH pour bénéficier gracieusement de photos des joueuses et des clubs, libres de droit (avant saison, média-guide, soirée de lancement, etc.) et de les mettre à disposition des autres clubs du championnat en les téléchargeant sur la plateforme de partage transmis en début de saison par la LFH.

De même, les clubs s'engagent à répondre aux sollicitations de la LFH et du prestataire chargé du rédactionnel du site Internet, liées à l'actualité.

Afin de permettre la réalisation du guide de la saison, les clubs s'engagent à retourner le mémo d'intersaison LFH dûment complété au plus tard le 10 juillet.

8. Feuille de match et statistiques

La feuille de match répond aux exigences fixées par les articles 98 des règlements généraux et 8.6 du règlement général des compétitions nationales.

La LFH dispose d'un outil informatique de prise de statistiques développé spécifiquement pour le Handball, permettant de traiter et de diffuser rapidement les résultats et les statistiques des rencontres de championnat de D1F et d'offrir le suivi des rencontres en live. C'est pourquoi, au début de chaque saison sportive, elle met à disposition de l'ensemble des clubs de LFH un logiciel de statistiques. Les mises à jour liées au développement du logiciel sont également transmises sans délai aux clubs. Des stages de formation à l'utilisation du logiciel sont également organisés par la LFH/ FFHandball. Les clubs de LFH sont donc tenus d'utiliser, lors des rencontres à domicile, le logiciel mis à leur disposition, dans les conditions précisées avant la reprise des matchs officiels, à l'occasion des compétitions LFH (D1F), FFHandball (coupe de France) et EHF (coupes d'Europe).

9. Vidéos des matchs

Toute rencontre d'une compétition officielle doit être filmée par le club recevant.

Les enregistrements des rencontres doivent impérativement respecter le protocole suivant :

- chaque rencontre doit être enregistrée en intégralité et sans coupure, à partir d'une position centrale et en hauteur, faisant apparaître régulièrement durant les 2 mi-temps le temps de jeu et le score de la rencontre,
- l'enregistrement doit obligatoirement comprendre les protocoles d'avant et de fin de match en intégralité,
- la norme est la Haute Définition (HD) ; les autres formats ne sont pas acceptés par la LFH / FFHandball,
- la vidéo de la rencontre doit être envoyée par le club recevant sur la plateforme vidéo correspondante :
 - o en deux fichiers obligatoirement correspondant chacun à une mi-temps (protocole Dartfish)
 - o dans les 24 heures suivant le match, selon les normes fixées par le prestataire,
- les fichiers statistiques issus de Handvision devront être synchronisés et remontés dans le même temps que la mise en ligne sur la plateforme.

Il sera veillé par les clubs à attribuer les vidéos dans les bonnes « collections » et indexation sur la plateforme HANDTV (Dartfish)

Sauf cas de force majeure, en cas de manquement à l'obligation d'enregistrement d'une rencontre dans les conditions de protocole précitées ou d'envoi sur la plateforme dans le délai réglementaire ou de manquement à l'obligation de live scoring, le club fautif recevra un avertissement à titre de premier manquement constaté puis

à partir du deuxième manquement constaté, il se verra appliquer une pénalité financière prévue au tableau des sanctions figurant en annexe 5.

Sauf cas de force majeure, en cas de manquement à l'obligation d'envoi sur la plateforme dans le délai réglementaire, le club fautif se verra appliquer une pénalité financière définie au tableau des sanctions figurant en annexe 5.

De courtes séquences des matchs pourront être utilisées gracieusement par l'équipe fédérale du projet My Coach pour illustrer des connaissances théoriques sur l'activité handball, dans un but exclusivement pédagogique.

IV. Publicités et moyens dont dispose la LFH

10. Equipements

10.1 Généralités

L'équipement des joueuses se compose à minima d'un maillot, d'un short ou d'une jupe-short, de chaussettes et de chaussures de sport.

La couleur, le modèle et la marque des maillots, des shorts ou jupe-short et des chaussettes doivent être uniformes et propres pour l'ensemble de chaque équipe.

La publicité sur les maillots doit être homogène (même format) et monochrome pour l'ensemble des joueuses. A compter de la saison 2023-24, le non-respect de ces obligations sera passible des sanctions prévues à l'annexe 5. Un visuel couleur des maillots (domicile et extérieur) devra être envoyé, par courrier ou voie électronique, à l'attention de la LFH au plus tard le 31 juillet. Pour la saison 2022-23, la LFH encouragera l'uniformisation des logos des partenaires présents sur les tenues de matchs des clubs par un système de monochromie des couleurs, dans le but de le rendre obligatoire pour la saison 2023-24.

Un BAT des maillots devra être envoyé, par mail, pour validation à la LFH au plus tard 6 semaines avant la date de reprise des compétitions officielles. Les clubs devront attendre la validation de la LFH pour mise en production. Si les deux clubs appelés à se rencontrer ont les mêmes couleurs, le club visiteur devra jouer avec son second jeu de maillot.

Chaque club devra en outre neutraliser pour toute la saison sportive 4 numéros de maillots et disposer pour chaque rencontre de maillots floqués avec ces numéros.

10.2 Joueuses

Les clubs s'engagent à faire figurer sur les maillots de match :

- le nom de chaque joueuse de la liste de l'équipe 1ère sur les maillots de match, selon les normes fixées par l'EHF pour les compétitions de Coupes d'Europe (minimum 10 cm de hauteur pour les noms, 20 cm de hauteur pour le numéro dans le dos et 10 cm à l'avant) en utilisant une couleur foncée si le maillot est clair et inversement.
- le logo de la compétition selon les règles imposées par la charte graphique officielle de la LFH (annexe 2, minimum 6 cm de hauteur).

Sauf accord exprès et préalable de la COC nationale, les changements de numéros de maillot pour les joueuses sont interdits en cours de saison. En outre, le modèle et le flochage des maillots des joueuses, hors éléments personnalisés (numéro, nom) devra, pour une même rencontre, être identique pour l'ensemble des joueuses de champ.

Pendant le match, le port de sous-maillots, de cuissard ou de supports de contention est autorisé, sous réserve que ces éléments soient de la même couleur que le maillot de match ou le short, ou le cas échéant de couleur noire.

La capitaine doit être identifié par un signe distinctif ; un brassard fourni par la LFH.

S'agissant des tenues des joueuses dans les espaces de convivialité d'après match, les clubs feront leurs meilleurs efforts pour que celles-ci soient uniformes et aient le caractère de tenues de ville.

10.3 Staff technique – serpilleros

Seuls les officiels peuvent prendre place sur le banc aux côtés des joueuses. Les officiels devront porter une tenue correcte, de même couleur et contrastée avec la tenue de l'équipe adverse.

Les serpilleros devront porter une tenue uniforme (maillot, tee-shirt, survêtement) et si possible contrastée avec celle de chaque équipe ; étant entendu que la tenue des ramasseurs de balles peut être différente de celle des essayeurs rapides. Deux publicités maximum sont autorisées sur chacun de ces équipements.

A partir de la saison 2023-24, un emplacement supplémentaire devra être réservé à la LFH sur le tee-shirt des serpilleros pour l'apposition d'un message institutionnel. Le BAT devra être adressé au préalable à la LFH pour validation.

Les essayeurs rapides tiendront place à chaque angle du terrain.

11. Protocole d'avant-match

Chaque club recevant doit désigner un chef de plateau, chef d'orchestre de l'environnement de la rencontre. Il est chargé de recevoir les équipes et les arbitres sur le lieu du match ; il s'assure du respect des horaires, notamment pour :

- la réunion technique d'avant match regroupant, au minimum, le délégué, les arbitres, et un officiel ou l'entraîneur de chaque équipe, le responsable de terrain: 1h avant la rencontre,
- l'entrée sur le terrain : au moins 30 minutes avant la rencontre,
- le protocole : présentation des équipes selon les règles fixées par le protocole de présentation fixé par la LFH (annexe 3).
- Tout manquement au respect du protocole LFH figurant en annexe 3, relevé par le juge-délégué CNA désigné sur la rencontre, sera sanctionné : pour une première infraction d'un avertissement, et dès la seconde infraction d'une pénalité financière automatique définie au tableau des sanctions figurant en annexe 5.

Il s'assure également de la présence, en quantité suffisante :

- d'eau,
- de serpillière(s),
- de ballons et d'une pompe à ballon à disposition des équipes,
- d'une porte fermant à clé pour l'ensemble des vestiaires (joueuses, arbitres).

Dans la perspective de la saison 2023-24, la LFH encourage dès à présent les clubs à lui soumettre pour information les animations qu'ils souhaitent mettre en place lors des rencontres (avant-match, mi-temps et après-match).

12. Réserve

V. Obligations organisationnelles

13. Relation club recevant / club visiteur lors des matchs du championnat de D1F

Afin de favoriser de bonnes relations entre les clubs et une plus grande convivialité, le club recevant, organisateur et responsable du bon déroulement de la rencontre, devra faciliter l'accueil de l'équipe adverse et des officiels. L'équipe recevant s'engage à mettre à disposition du club visiteur un interlocuteur pour aider à régler, en amont, les éventuels problèmes logistiques, ainsi que les difficultés le jour du match (couleurs des maillots, accès aux vestiaires, bouteilles d'eau, invitations pour les visiteurs, glaçons pour vessie de glace). Il restera au contact du club visiteur depuis son arrivée jusqu'à son départ de la salle.

L'équipe visiteuse doit prendre contact avec le club recevant afin d'être accueillie dans les conditions les plus favorables.

Pour chaque rencontre, seront réservées au club visiteur par le club recevant :

- Les laissez-passer des joueuses et officiels de l'équipe,
- 20 invitations sèches,

Dans la mesure du possible, le club visiteur devra prévenir le club recevant de la non-utilisation de ces 20 invitations sèches au moins 4 jours avant ladite rencontre.

Et, si le club visiteur en formule la demande :

- 4 places sèches en tribune catégorie 1 pour les officiels du club accompagnant l'équipe,
- 4 places VIP.

L'utilisation des places par le club visiteur doit faire l'objet d'une confirmation au plus tard 10 jours avant la rencontre.

Le club recevant doit également réserver 10% des places pour les commercialiser auprès du club visiteur. Ces places doivent être vendues au tarif en vigueur le jour du match. Ces places devront être de catégorie 1. Le club visiteur doit informer le club recevant de sa volonté de bénéficier de ces places par écrit (courriel ou courrier) au plus tard 21 jours avant la date de la rencontre. Après ce délai, le club recevant ne sera pas tenu de réserver ces places pour le club visiteur.

En outre, un tableau récapitulatif des cartes fédérales donnant accès gratuit aux salles (ayant droits) est communiqué au début de la saison par la FFHANDBALL. Les personnes souhaitant user de cet accès gratuit doivent en avertir le club recevant au plus tard 48 heures avant la rencontre.

14. Relation club recevant / arbitres et officiels lors des matchs du championnat de D1F

Le club recevant s'engage à désigner un interlocuteur pour l'accueil, la logistique et l'accompagnement le jour du match des arbitres et les officiels. Il est tenu d'assurer l'accueil des arbitres et officiels dès leur arrivée dans la salle de la rencontre, ainsi que leur départ de la salle.

Les arbitres, durant la semaine précédant la rencontre, doivent prendre contact, au minimum 72h avant le jour du match, avec le club recevant afin de convenir des modalités d'accueil à leur arrivée dans la ville du match. Deux invitations pour chaque arbitre et officiel leurs seront remises avant chaque rencontre. Les officiels doivent informer le club recevant de leur volonté de bénéficier de ces places au plus tard 48h avant la rencontre.

Entre la présentation des équipes et le début de la rencontre, les deux entraîneurs salueront simultanément les arbitres et les officiels. De même, à la fin du match, chaque entraîneur saluera les arbitres et officiel du match ainsi que l'entraîneur adverse.

15. Relation avec la presse

Les clubs responsables de l'organisation d'une rencontre doivent mettre un emplacement réservé à la disposition des correspondants des médias (presse écrite, parlée, photographes) avec un équipement dédié (table, prise électrique et connexion internet).

En outre, chaque club recevant définira la zone d'accès autorisée aux photographes. Il conviendra de pouvoir désigner un photographe « inside », sur demande de la LFH, ayant accès aux terrains et vestiaires. Ce photographe devra porter une chasuble différente des autres photographes. Pour rappel, chaque photographe accrédité devra être identifié par une chasuble club portant la mention « photographe » dans le dos. Cette chasuble devra être de couleur différente des deux maillots des équipes présentes, des arbitres et des serpilleros.

En outre, chaque personne intervenant au titre de la couverture de la rencontre (journalistes, photographes, cameramen, personnels TV, community manager, ...) devra être accréditée et porter cette accréditation précisant les zones à laquelle elle a accès (Cf. Annexe accréditations).

16. Annonces sonores et micro

L'usage du micro officiel par le speaker n'est autorisé que pour les annonces officielles (protocole, annonce du score, nom des buteuses, annonce des temps morts, messages LFH). Il ne peut en aucun cas servir à déstabiliser les joueuses, les staffs techniques ou les arbitres ou à gêner le bon déroulement des rencontres. Il devra renoncer à tout commentaire partisan. A défaut, le speaker concerné et/ou le club recevant s'expose à des poursuites disciplinaires.

Si le speaker est placé à la table de marque, il devra obligatoirement, à ce titre, être titulaire d'une licence délivrée par la FFHandball.

Les clubs devront, sur demande de la LFH, diffuser 3 annonces sonores (avant match, mi-temps et après match) lors de chaque rencontre officielle de LFH (championnat de D1F), d'une durée maximum de 30 secondes par annonce et dont les textes seront fournis par la LFH. Un document résumant les annonces micro sera envoyé par la LFH aux clubs au plus tard 7 jours avant la première rencontre.

Le micro d'ambiance (animateur) est toléré mais ne peut en aucun cas servir à la provocation ni prendre parti en faveur de l'une ou l'autre des équipes.

Il est également interdit de diffuser de la musique quel que soit le mode de sonorisation pendant le temps de jeu, une tolérance pouvant être admise lors de la mise en place des jets francs ou jets de 7 mètres. Elle ne sera autorisée qu'aux temps morts et mi-temps.

17. Accès à la salle

Toute personne accédant à la salle le jour de la rencontre doit être munie d'un titre d'accès (billet de la rencontre ou accréditation) (Cf. Annexe accréditations).

VI. Applications des sanctions

18. Manquement au règlement marketing

Une commission marketing est composée de trois experts désignés au sein des services de la FFHandball par l'assemblée générale de la LFH, sur proposition du comité de direction de la LFH.

La commission marketing est compétente pour constater les manquements au présent règlement, y compris ses annexes et informe la Commission d'Organisation des Compétitions (COC) desdits manquements. Sur proposition de la commission marketing, la COC décide des mesures à appliquer à l'encontre du club concerné selon le barème figurant en annexe 5.

Avant toute notification d'une mesure figurant à l'annexe 5 du présent règlement, la COC sollicite les observations éventuelles du club en cause, celui-ci disposant alors d'un délai de 5 jours calendaires pour y répondre.

La décision est notifiée au club intéressé par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception par le destinataire dans un délai maximum de 15 jours à compter de la prise de décision. Cette décision de la COC peut faire l'objet d'un recours devant la commission nationale des réclamations et litiges dans les conditions de l'article 6.1 du règlement d'examen des réclamations et litiges.

* *

*

ANNEXES AU REGLEMENT

- **ANNEXE 1** : Liste des partenaires et contreparties
- **ANNEXE 2** : Charte graphique de la LFH et de la Ligue Butagaz Energie
- **ANNEXE 3** : Protocole LFH
- **ANNEXE 4** Cahier des charges des rencontres diffusées
- **ANNEXE 5** : Tableau des sanctions
- **ANNEXE 6** : Modèles d'accréditations
- **ANNEXE 7** : Cahier des charges photos

Les annexes sont disponibles sur le site Internet de la LFH.